



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de construire

Question écrite n° 47392

Texte de la question

M. Raymond Couderc attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les préoccupations récemment manifestées par les architectes à propos d'une réforme en préparation. Cette réforme tendrait à supprimer le recours à un permis de construire pour des constructions de moins de 250 mètres carrés. Les inquiétudes concernent non seulement l'avenir d'une profession, mais également la préservation de l'esthétique de notre environnement, même s'il peut paraître pertinent d'assouplir, dans un but social, pour des personnes physiques, le dispositif actuel. C'est pourquoi il lui demande dans quelle mesure la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture est susceptible d'être modifiée, selon quelle procédure et avec quelles garanties pour les professionnels architectes.

Texte de la réponse

Il est exact qu'à la demande du Premier ministre, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a mis à l'étude une réforme du code de l'urbanisme qui s'insère dans les objectifs de simplification de la réglementation et de la réforme de l'État fixés par le Gouvernement. Cette réforme pourrait effectivement avoir une incidence sur les règles relatives au permis de construire qui conditionnent, dans les textes actuels, la définition du champ d'intervention des architectes. Le ministre de la culture suit avec attention les travaux du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

Données clés

Auteur : [M. Couderc Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47392

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 176

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1071